

PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 – PROGRAMME 131 CONTRIBUTION DE LA FRAAP

La FRAAP, fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens, fédérant près de 150 associations œuvrant sur tous les territoires auprès des publics les plus larges et s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, premier réseau de diffuseurs dans le secteur, travaille depuis 15 ans à la structuration professionnelle dans le champ des arts visuels.

À des fins de simplification de la lecture, les différents sujets sont répartis en parties générales structurées en enjeux qui sont au cœur de nos missions et des travaux que nous menons au quotidien pour la structuration professionnelle des arts visuels.

SOMMAIRE ([cliquez directement sur une ligne pour vous rendre à la partie concernée](#))

ARTS PLASTIQUES ET VISUELS : LA STRUCTURATION PROFESSIONNELLE AU CŒUR DES ENJEUX DU SECTEUR

ENJEU 1 : LA STRUCTURATION DES PROFESSIONS ET DE L'ÉCONOMIE DU SECTEUR

1. DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

- b) La Charte de déontologie de la FRAAP
- c) Contrats co-signés entre acteurs

2. CREDITS CENTRAUX : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RESSOURCES

- a) Une nécessaire clarification de la ligne budgétaire et des structures concernées
- b) Identification des organisations professionnelles

3. QUALIFIER, QUANTIFIER, EVALUER : L'OBSERVATOIRE DE LA CREATION ARTISTIQUE

4. CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RESSOURCES

ENJEU 2 : IDENTIFIER LES ACTEURS DE LA CRÉATION ET DE LA DIFFUSION

1. QUEL SOUTIEN AUX LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION ?

2. L'EXPÉRIMENTATION AU CŒUR DES MISSIONS DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

ENJEU 3 : CLARIFIER LES DISPOSITIFS EXISTANTS OU EN COURS DE CRÉATION

1. CRÉDITS CENTRAUX : AIDES À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION

2. CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : SOUTIEN AUX ARTISTES PLASTICIENS : UNE NÉCESSAIRE AUGMENTATION

3. SODAVI, RESIDENCES DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS

- a) Les SODAVI
- b) Les Résidences

ENJEU 4 : LE RÔLE DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES SUR LES TERRITOIRES

1. SOUTENIR L'EMPLOI ET SORTIR DE LA PRÉCARITÉ

2. VALORISER LA DIVERSITÉ, L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION

ENJEU 5 : LE SOUTIEN À LA CRÉATION

1. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES, ESPACES PRIVILÉGIÉS DES ARTISTES POUR LEUR CRÉATION ET LA RENCONTRE AVEC LE PUBLIC

2. LE 1% ARTISTIQUE

ARTS PLASTIQUES ET VISUELS : LA STRUCTURATION PROFESSIONNELLE AU CŒUR DES ENJEUX DU SECTEUR

Ci-dessous, quelques exemples de travaux menés par la FRAAP pour rendre possibles, favoriser et valoriser des relations équilibrées entre les acteurs des arts visuels et notamment entre diffuseurs et artistes-auteurs.

ENJEU 1 : LA STRUCTURATION DES PROFESSIONS ET DE L'ÉCONOMIE DU SECTEUR

1. DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

a) La Charte de déontologie de la FRAAP

Les associations membres de la FRAAP se sont dotées en 2005 d'une charte de déontologie qui définit ses membres et leurs actions, le mode de reconnaissance des artistes et le respect de leurs droits.

Extrait de la charte de déontologie de la FRAAP :

4. RESPECT DES ARTISTES ET DE LEURS DROITS

4.1 Les membres de la FRAAP signent avec l'artiste à l'occasion de toute collaboration un contrat conforme au Code de la Propriété Intellectuelle. Ils pourront utiliser à cette fin l'un des contrats types proposés par la FRAAP.

4.2 Les membres de la FRAAP s'engagent à respecter le Code de la Propriété Intellectuelle en se dotant dans la mesure du possible d'une politique de versement de droits (droit d'exposition, droit de reproduction, etc.). Lorsqu'un barème de ces droits est appliqué de manière générale, les associations s'engagent à le respecter ou à s'y référer dans le cadre de négociations éventuelles avec l'artiste. En cas de cession gratuite par l'artiste de ses droits au profit de l'association, cette cession des droits doit être conclue par écrit et portée en annexe des contrats.

4.3 Les membres de la FRAAP s'engagent à assumer tout ou partie des frais suivants : les coûts de transport, d'hébergement, de montage et de démontage, de publicité et de promotion, d'assurance, de vernissage, de documentation. Lors d'une résidence d'artiste, ils se dotent dans la mesure du possible d'une politique d'accueil prenant en compte l'hébergement, la production et la rémunération.

b) Contrats co-signés entre acteurs

Depuis plusieurs années, L'USOPAVE (Union des Syndicats et organisations professionnelles des arts visuels et de l'écrit) travaille sur la rédaction de contrats-types pour le secteur.

Ce travail est ensuite mis en commun avec les représentants des diffuseurs de manière à s'assurer que l'outil est utilisable par tous.

La FRAAP (ainsi que la CIPAC et le CPGA) se joint systématiquement à ces travaux et participe à la diffusion de ces contrats pour permettre une connaissance et une appropriation par l'ensemble des acteurs des arts visuels.

2. CREDITS CENTRAUX : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RESSOURCES

Page 44

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 17,05 M€ en AE=CP

	AE=CP
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 640 000
Fonds de soutien à l'économie des arts visuels	800 000
Associations professionnelles et structures de ressources	840 000
Aides à la création et à la diffusion (salons, aides aux projets)	2 483 781
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 315 000
Jeu de Paume	4 715 000
Palais de Tokyo - fonctionnement	6 600 000
Métiers d'art, design et mode	1 610 000
Total	17 048 781

- 0,84 M€ en AE=CP sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »** dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

-> Merci de bien vouloir corriger : FRAAP = Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

a) Une nécessaire clarification de la ligne budgétaire et des structures concernées

Afin de mesurer les enjeux liés aux missions des « associations professionnelles et aux structures de ressources », il est nécessaire d'évaluer et de clarifier le rôle de chacun.

Les intitulés « associations professionnelles » et « structures de ressources », extraits du PLF, cités-ci dessus sont imprécis et engendrent des confusions.

Il nous paraît donc fondamental aujourd'hui de rendre visible l'identification des structures concernées par ce soutien dans l'objectif partagé d'un soutien lisible et justifié de l'Etat aux niveaux national et régional.

- Seules les organisations professionnelles assument une mission de structuration professionnelle du secteur.

- Le secteur des arts plastiques n'a pas de centre de ressources. Les organisations professionnelles assument seules cette fonction ressources pour les artistes et pour les diffuseurs.

- Il faut différencier les missions de soutien à la diffusion de celles des organisations professionnelles : un réseau n'est pas en soi une structure ressource. Certains peuvent avoir notamment des missions de soutien à la diffusion, ce qui est important, mais ne correspond pas à la même ligne budgétaire.

Nous vous avons alerté ces trois dernières années sur l'absence de transparence concernant l'attribution des 640 000 puis 840 000 euros. La connaissance que nous avons des montants effectivement donnés aux organisations professionnelles du secteur révèle qu'au moins 200 000 euros ne leur sont pas attribués.

En l'absence de précisions sur le nombre de bénéficiaires, leur désignation et le montant de leur aide, l'augmentation affichée en 2017, qui pourrait passer pour un renforcement, vient ajouter 200 000 euros supplémentaires à une zone d'ombre qui représente près de la moitié de la ligne budgétaire.

Les budgets tels que présentés ne laissent pas préjuger des organisations et des missions qui se voient attribués ces 400 000 euros alors même que les moyens alloués aux organisations professionnelles ne leur permettent pas de développer pleinement leurs missions de structuration professionnelle du secteur et son évaluation.

Il nous semble également souhaitable que la part de financement consacrée aux organisations professionnelles de diffuseurs d'une part et celle consacrée aux organisations professionnelles d'auteurs d'art visuels d'autre part soit mentionnée clairement.

b) Identification des organisations professionnelles

Nous avons évoqué les organisations professionnelles (FRAAP et CIPAC) représentant les diffuseurs dans notre secteur.

La FRAAP, en tant que fédération d'associations d'artistes plasticiens et en tant que porteuse des valeurs de l'économie solidaire, a à cœur de défendre des conditions de travail décentes pour les artistes et de s'assurer du respect de leurs droits.

C'est pourquoi elle travaille régulièrement de concert avec l'USOPAVE et n'hésite pas à se faire le relai de leurs revendications et de leurs travaux.

Aussi nous semble-t-il important ici de noter le rôle fondamental joué par les organisations professionnelles représentant les artistes auteurs.

Moins de 10% des 840 000€ sont attribué aux syndicats d'auteurs d'arts visuels (arts plastiques, graphiques, photographiques) soit à titre individuel (4300€ annuel) soit à titre collectif (10 000€ annuel pour l'USOPAVE). Le sous-financement des syndicats d'artistes-auteurs (individuellement et collectivement) est un frein notoire à la structuration professionnelle.

L'USOPAVE n'est notamment pas en capacité de disposer d'un local, ni de créer un poste salarié. Ce pôle fédérateur mutualisé repose exclusivement sur le bénévolat des artistes (comme les syndicats eux-mêmes) et n'a nullement les moyens de développer les outils communs utiles à l'ensemble des organisations professionnelles d'artistes.

Page 41

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités visant à permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs et à la reconnaissance des professions. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées.

Se pose la question de la méthode utilisée, dans le cadre de ce PLF, pour identifier les structures ressources et quantifier les moyens qu'il s'agit ensuite de leur proposer dans le cadre d'une mission subventionnée.

Nous souhaitons vivement qu'à l'avenir les fonds effectivement consacrés nationalement à la structuration professionnelle (CIPAC, FRAAP, syndicats d'auteurs d'arts visuels et USOPAVE) soient sur une ligne budgétaire spécifique.

Nous pensons qu'il est nécessaire, pour le bien-être du secteur, de renforcer aussi les fonds attribués aux organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs.

3. QUALIFIER, QUANTIFIER, EVALUER : L'OBSERVATOIRE DE LA CREATION ARTISTIQUE

Page 4

Parallèlement, les travaux relatifs à l'instauration d'un observatoire de la création artistique se poursuivent. Placé auprès du ministre chargé de la Culture, il contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales produites par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé appartenant aux secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs, tant professionnels qu'amateurs. Cet observatoire permettra d'affiner l'évaluation de la politique en faveur de la création artistique.

Nous nous réjouissons de constater que cet Observatoire n'est aujourd'hui plus réservé qu'au seul spectacle vivant.

Nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur les moyens qui seront dédiés à cet observatoire et les espaces ressources qui seront supposés fournir les données, dans leur désignation comme dans le soutien financier aux processus de collecte de l'information et de son traitement.

« Le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs » ne pourra être effectif si les espaces ressources que sont les organisations professionnelles ne sont pas consolidés dans leur capacité de travail.

4. CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RESSOURCES

Page 46

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 21,77 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	crédits PLF 2018	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	8 183 800	22	155 000	683 000
Centres d'art conventionnés	6 551 219	48	22 500	720 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 137 000	128	1 000	100 000
SODAM	390 000	9		
Aides aux projets	497 000	123		
Aides individuelles à la création	600 000	112		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	114		8 000
Festivals & biennales	1 700 000	20	2 000	677 814
Soutien à des résidences arts plastiques	830 350	57	800	52 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	14	1 600	48 000
Métiers d'art	467 000			
Total	21 766 169	645	800	720 000

La ligne « associations professionnelles et structures ressources » des aides déconcentrées nécessite la même clarification que pour les aides centrales.

ENJEU 2 : IDENTIFIER LES ACTEURS DE LA CRÉATION ET DE LA DIFFUSION

1. QUEL SOUTIEN AUX LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION ?

Page 46

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 3,40 M€ en AE=CP

Projets		
Palais de Tokyo		
Autres institutions de création et de diffusion		
Commande publique d'œuvres d'art		
Total		

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement et d'équipement courant destinée au Palais de Tokyo (0,30 M€ en AE=CP).

Enfin une enveloppe de 0,30 M€ en AE=CP est destinée à financer des opérations d'investissement au Jeu de Paume et à la fondation Henri Cartier Bresson.

Ces lignes budgétaires gagneraient à être clarifiées. Il serait nécessaire de prendre en compte la diversité des diffuseurs qui maillent le territoire et participent pleinement à la richesse de l'offre culturelle nationale et à la démocratie culturelle.

2. L'EXPÉRIMENTATION AU CŒUR DES MISSIONS DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

Page 48

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art**, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international et qui sont reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français ont vocation à être internationalement reconnus et contribuer au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

Si, effectivement, les centres d'art sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches, il est admis que les associations et collectifs d'artistes constituent notamment le creuset premier de l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux artistes bien en amont des centres d'art et sans en avoir les moyens.

C'est bien l'entièreté de cette chaîne possible qu'il serait bon de prendre en compte, ce qui pose notamment la question du repérage des artistes.

ENJEU 3 : CLARIFIER LES DISPOSITIFS EXISTANTS OU EN COURS DE CRÉATION :

1. CRÉDITS CENTRAUX : AIDES À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION

page 13

OBJECTIF N° 4

Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance et d'évaluation du niveau de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux du profil sociologique des publics.

Pourquoi n'est-il fait mention dans cette introduction que du spectacle vivant ?

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 17,05 M€ en AE=CP

	AE=CP
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 640 000
<i>Fonds de soutien à l'économie des arts visuels</i>	800 000
<i>Associations professionnelles et structures de ressources</i>	840 000
Aides à la création et à la diffusion (salons, aides aux projets)	2 483 781
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 315 000
<i>Jeu de Paume</i>	4 715 000
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 600 000
Métiers d'art, design et mode	1 610 000
Total	17 048 781

Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,64 M€ AE=CP

-0,80 M€ en AE=CP sont destinés à l'économie de la scène française.

Au-delà du financement des fonds d'avances remboursables à destination des galeries d'art (FARGA), de très petites entreprises des métiers d'art (FAMA) et aux éditeurs de design (FARD), ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création visant à renforcer l'économie de ce secteur. L'objectif de ces

actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. A ce titre, 0,15 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

De telles mesures pourraient également s'adresser aux associations d'artistes qui oeuvrent elles aussi à la promotion de la scène artistique française, en France comme à l'international.

Aides à la création et à la diffusion : 2,48 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale inscrite sur les inventaires du CNAP classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont également destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Il serait intéressant de connaître la liste de ces structures et les critères qui ont permis leur identification et l'octroi de subventions.

***Les grandes manifestations**

il nous semble important de rappeler, dans le rapport aux publics et pour le soutien à la création, l'importance de la permanence artistique et du soutien aux projets pérennes. Le rôle que l'on attribue à la communication et aux événements ponctuels ne doit pas faire oublier les missions assurées au quotidien par les professionnels des arts et de la culture.

2. CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : SOUTIEN AUX ARTISTES PLASTICIENS : UNE NÉCESSAIRE AUGMENTATION

Page 47

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	crédits PLF 2018	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	8 183 800	22	155 000	663 000
Centres d'art conventionnés	6 551 219	48	22 500	720 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 137 000	126	1 000	100 000
SODAVI	390 000	9		
Aides aux projets	497 000	123		
Aides individuelles à la création	600 000	112		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	114		8 000
Festivals & biennales	1 700 000	20	2 000	677 814
Soutien à des résidences arts plastiques	830 350	57	800	52 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	14	1 600	48 000
Métiers d'art	467 000			
Total	21 766 169	645	800	720 000

L'ensemble des aides, exceptées celles aux FRAC et aux SODAVI (voir plus loin), sont maintenues à montant égal.

Les aides individuelles aux artistes restent constantes, faibles et touchent environ 300 sur 52 000 artistes en France, ce qui est très peu (0,65% des artistes).

3. SODAVI, RESIDENCES DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS

a) Les SODAVI

Le SODAVI (schéma d'orientation et de développement pour les arts visuels) est un dispositif dont le secteur parle depuis plusieurs années mais qui ne commence à émerger en Région que depuis 2015.

Il serait supposé se baser sur le principe des SOLIMA (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles) créés en 2010.

Il s'agirait alors d'une démarche dont l'objectif est la co-construction d'une politique culturelle publique.

Il est aujourd'hui absolument fondamental de travailler, en concertation entre l'Etat, les Régions et les représentants des artistes-auteurs et des diffuseurs, à la rédaction d'un vade-mecum, outil indispensable pour une régulation de ce dispositif qui doit faire émerger la diversité des acteurs pour une évaluation sérieuse des travaux menés sur les territoires.

Un SODAVI ne doit pas pouvoir s'envisager en l'absence d'un représentant de L'Etat, de la Région, de la FRAAP, du CIPAC et des organisations professionnelles d'auteurs d'arts visuels.

La rédaction du vade-mecum, elle aussi, peut et doit se faire avec chacun de ces acteurs.

Ces conditions ne sont pas réunies dans les SODAVI déjà en cours dans les Régions. Cette absence confirme une mise en place de ces SODAVI des plus floues, laissée au libre arbitre des DRAC associées à de rares acteurs en région, sans y associer les organisations professionnelles et sans aucun retour sur le plan national pour une expertise partagée. Des précisions, quant aux types de SODAVI subventionnés et aux territoires concernés sont des données attendues par le secteur. On remarque notamment une hausse des crédits de 200 000 euros pour les SODAVI sur un nombre de bénéficiaire identique (9), alors même qu'en 2017 seuls 6 SODAVI ont été lancés.

A noter, dans l'introduction de Mme Régine Hatchondo, page 5 :

Concernant les arts visuels, la structuration des réseaux territoriaux des fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art se poursuivra par la mobilisation de moyens supplémentaires.

PLF 2018

5

Création

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES | Programme n° 131

La généralisation des schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (SODAVI) bénéficiera, comme en 2017, d'une nouvelle aide de la part du ministère de la Culture. Cette démarche de concertation entre acteurs publics et institutions vise à produire un état des lieux et un diagnostic partagés des arts visuels à l'échelle d'un territoire, et d'établir des préconisations pour développer ce secteur.

ATTENTION : les réseaux territoriaux ne sont pas constitués des seuls « réseaux des FRAC et des centres d'art »

b) Les Résidences

Page 4

Les moyens accordés en gestion 2017 aux résidences d'artistes, instrument essentiel de soutien à la création et à la diffusion culturelle dans les territoires, sont consolidés en 2018, tout comme le soutien aux festivals, outil de diffusion des spectacles, notamment musicaux, auprès d'un large public.]

Nous déplorons que cet effort ne semble concerner que le spectacle vivant

ENJEU 4 : LE RÔLE DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES SUR LES TERRITOIRES

1. SOUTENIR L'EMPLOI ET SORTIR DE LA PRECARITE

Page 5

L'accompagnement de la structuration des professions et de la pérennisation de l'emploi

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuivra ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect – et, le cas échéant, à l'adaptation – du droit du travail et du droit social et relatif aux professions du spectacle. Le dialogue social sera encouragé, conformément au plan pour l'emploi dans le spectacle signé par les ministres chargés de l'emploi, du travail et de la culture ainsi que par les partenaires sociaux du spectacle ;

- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à l'emploi pérenne ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats. Cette orientation sera notamment soutenue dans le cadre du fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) financé par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », encourageant le recours à l'emploi permanent dans les entreprises de spectacle et du secteur phonographique.

Le fonds de professionnalisation et de solidarité sera transféré au programme 224 afin d'assurer une plus grande cohérence des actions du ministère en faveur des artistes.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique et le recours aux résidences d'artistes dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil, mais bien le moyen d'exercer un véritable compagnonnage.

Enfin, le ministère continue de soutenir les organismes professionnels et syndicaux, qui contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel auprès de leurs adhérents, essentiel à la bonne organisation des professions.

L'aide aux TPE, PME, associations et collectifs doit aussi être pensée dans le secteur des arts plastiques.

2. VALORISER LA DIVERSITÉ, L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION

Page 4

L'accès de tous à l'ensemble de la création et l'irrigation des territoires

Les objectifs du programme 131 « Création » s'inscrivent dans les priorités gouvernementales en termes d'accès de tous à la culture et d'irrigation culturelle des territoires. Au-delà du soutien à la diversité de la création et à la pérennisation du maillage territorial de l'offre culturelle qui fait la particularité du modèle français, priorité sera donnée aux actions favorisant la vie culturelle des régions et la diffusion des œuvres auprès d'un public plus large.

Les moyens financiers accordés au programme 131 favoriseront le développement de mesures innovantes permettant d'élargir les publics des opérateurs de l'État et des structures labellisées en régions et de porter la culture dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. Ces crédits seront complétés par ceux du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au sein duquel seront financées des actions éducatives dans les structures labellisées notamment durant les périodes de vacances scolaires et les moyens pour une plus grande diffusion des œuvres.

Nous espérons que les associations d'artistes seront au cœur de ces objectifs, les secteurs institutionnel et marchand ne pouvant, à eux seuls, incarner la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production des œuvres plastiques sur l'ensemble du territoire.

Il est important de maintenir et de développer le soutien aux autres lieux de diffusion, tels que les diffuseurs associatifs.

Les associations d'artistes, souvent sous-estimées malgré le travail remarquable et le maillage du territoire qu'elles effectuent, sont portées par :

- des artistes désireux d'inscrire l'art contemporain au cœur d'un territoire ou d'une réalité spécifique,
- des collectifs qui inventent les formes originales de création et de diffusion des arts plastiques,
- des équipes (principalement composées d'artistes) qui structurent et professionnalisent de nouveaux lieux et de nouveaux modes de création, mettent à disposition tout leur savoir-faire, leur savoir-être et leurs compétences et expériences et apportent un soutien permanent aux artistes et à la création dans toute sa diversité.

Elles ont principalement pour activités : le soutien à la création par l'accueil d'artistes en résidences et l'organisation de manifestations et d'expositions ; l'organisation de colloques, débats et rencontres ; l'édition de diverses publications ; l'organisation d'ateliers, cours et stages pour des publics diversifiés ; la médiation culturelle ; les artistes intervenants dans les écoles ; l'information et le soutien des artistes sur les plans juridiques, sociaux et fiscaux.

Ces structures associatives développent l'emploi et la professionnalisation, montent des projets de soutien à la création et d'action culturelle fondamentaux pour la démocratisation culturelle et ont un impact fort sur la vie économique et culturelle de leurs territoires.

ENJEU 5 : LE SOUTIEN À LA CRÉATION

1. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES, ESPACES PRIVILÉGIÉS DES ARTISTES POUR LEUR CRÉATION ET LA RENCONTRE AVEC LE PUBLIC

Page 41

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 48 centres d'art contemporain, 22 FRAC, ainsi que des lieux de résidences. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permettra de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo, qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon ou « Monumenta » au Grand Palais, mais aussi des manifestations ponctuelles, comme « Manifesta 2020 » à Marseille.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent également de cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire. Le ministère soutient par ailleurs le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

Sur tous les territoires, les associations effectuent un travail remarquable en direction des populations mais aussi dans le soutien à la création et à la diffusion. Ateliers, résidences, lieux d'exposition, médiation, publication, art in situ... sont autant de missions assumées par les diffuseurs associatifs.

De plus, on les retrouve souvent dans les zones dites blanches par le Ministère car les lieux institutionnels n'y mènent pas d'actions ou n'y rencontrent pas leur public.

Elles sont et restent, aujourd'hui encore, toujours en quête d'innovation et de renforcement sur tout ce qui touche aux démarches participatives et à la démocratie culturelle.

2. LE 1% ARTISTIQUE

Page 40

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national.

Nous déplorons ici qu'il nous faille constater encore qu'il s'agit là d'une simple politique suggestive et non coercitive.

En effet, la politique du 1% est très sous appliquée et sous mise en œuvre.